

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-92-1904 Ouvrant des crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1903.

n° 31-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1903

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, tendu applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier colonies

Vu les prévisions inscrites au budget l'exercice 1903 ; Attendu que certaines prévisions de dépenses ont été insuffisantes et qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires

Vu l'urgence et sauf ratification en conseil d'Administration ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Il est ouvert au budget local de l'exercice 1905 des crédits supplémentaires S'élevant à la somme de trente-neuf mille six cents francs et se répartissant comme suit :

CHAPITRE II 10.300

CHAPITRE V 2.800

CHAPITRE VIII 23.000 CHAPITRE IX 3.500 Total..... 39.600 Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice en cours. Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué publié et enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier Payeur.

A. BONHOURS.